

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 015-166/08/CC

■ Assurances - indemnisations de sinistres en responsabilité civile

DPLAG 08/874/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Affaire Michel EYNAUD (Réf : Sinistre du 4 janvier 2007)

Le 4 janvier 2007, le véhicule de Monsieur Michel EYNAUD a subi des dommages en circulant sur un trou de la chaussée.

Un rapport de la Direction de la Voirie, un témoignage et un rapport d'expertise ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Michel EYNAUD s'élèvent à **109.98 Euros**.

MATMUT, subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Michel EYNAUD en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Louis de CENIVAL (Réf : Sinistre du 28 octobre 2006)

Le 28 octobre 2006, le véhicule de Monsieur Louis de CENIVAL a été endommagé à la suite d'un incendie de poubelle.

Un procès verbal de police et un rapport de la Direction de la Propreté Urbaine ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Louis de CENIVAL s'élèvent à **542.95 Euros**.

Monsieur Louis de CENIVAL en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Sven STARK (Réf : Sinistre du 20 janvier 2007)

Le 20 janvier 2007, le véhicule de Monsieur Sven STARK a été endommagé par une barrière de parking.

Un rapport de la Régie d'Exploitation des Parcs en enclos de Marseille a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Sven STARK s'élèvent à **1565.92 Euros**.

Monsieur Sven STARK en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Antoine LOPEZ (Réf : Sinistre du 17 décembre 2005)

Le 17 décembre 2005 le véhicule de Monsieur Antoine LOPEZ a été endommagé par la fermeture intempestive d'une barrière du tunnel de la Major.

Un rapport de la Direction de la Circulation et des témoignages ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Antoine LOPEZ s'élèvent à **1 753,47 Euros**.

La MATMUT, subrogée dans les droits de son assuré, Monsieur Antoine LOPEZ, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Fabrice SCIASCIA (Réf : Sinistre du 11 mars 2007)

Le 11 mars 2007, Monsieur Fabrice SCIASCIA a endommagé son véhicule en circulant dans un trou causé par l'absence d'une grille pluviale descellée, et non signalée.

Un rapport de l'antenne MPM de Saint Victoret et un extrait de main courante de la Police Municipale de la Mairie de Saint Victoret ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Fabrice SCIASCIA s'élèvent à **1.475.36 Euros**.

Monsieur Fabrice SCIASCIA en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Christelle ZAMMIT (Réf : Sinistre du 8 juillet 2005)

Le véhicule de Mademoiselle Christelle ZAMMIT a été endommagé par un conteneur lorsqu'elle circulait au niveau du 1B de la Place de la Major dans le 2^{ème} arrondissement de MARSEILLE.

Un rapport de la Direction de la Propreté Urbaine a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Mademoiselle Christelle ZAMMIT s'élèvent à **501,18 Euros**.

La GMF, subrogée dans les droits de son assurée, Mademoiselle Christelle ZAMMIT, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Mireille MARROSU (Réf. Sinistre du 5 janvier 2007)

Le 5 janvier 2007, le caddie à provisions de Madame Mireille MARROSU a été jeté par inadvertance dans la benne à ordures ménagères.

Un rapport de l'antenne MPM de Châteauneuf les Martigues a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Madame Mireille MARROSU s'élèvent à **45 Euros**.

Madame Mireille MARROSU en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Jean-René FUND (Réf : Sinistre du 14 février 2006)

Le 14 février 2006, le bateau «BENGUT » de Monsieur Jean-René FUND a subi des dommages lors d'une mauvaise manœuvre dans le port de LA CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Jean-René FUND s'élèvent à **983.08 Euros**.

La GMF, subrogée dans les droits de son assuré, Monsieur Jean-René FUND, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Bernard LAVIGNOTTE (Réf : Sinistre du 26 août 2007)

Le 26 août 2007, le bateau « LOUPIPAU II » de Monsieur Bernard LAVIGNOTTE a subi des dommages lors de manœuvres de dépose dans le port de LA CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Bernard LAVIGNOTTE s'élèvent à **3.675.40 Euros**.

France PLAISANCE, subrogée dans les droits de son assuré, Monsieur Bernard LAVIGNOTTE, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire François MORAND LEROI (Réf : Sinistre du 30 juin 2007)

Le 30 juin 2007, le bateau «ALIZE» de Monsieur François MORAND LEROI a subi des dommages lors d'une mauvaise manœuvre dans le port de LA CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur François MORAND LEROI s'élèvent à **1 160,12 Euros**.

Monsieur François MORAND LEROI en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la responsabilité de la Communauté Urbaine ne peut être écartée et qu'il convient de donner suite à ces affaires.
- Que les montants des indemnités dues au titre des sinistres présentés ci-dessus ne sont pas couvertes par le contrat de responsabilité civile souscrit par la Communauté Urbaine compte tenu du montant de la franchise (15 000 €).
- Que les indemnisations relatives aux budgets annexes doivent être imputées sur les budgets concernés

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 01 : Affaire Michel EYNAUD (Réf : Sinistre du 4 janvier 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de cent neuf Euros et quatre vingt dix huit centimes (109.98 €) à MATMUT 66, rue de Sotteville 76030 ROUEN CEDEX 1.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 02 : Affaire Louis de CENIVAL (Réf : Sinistre du 28 octobre 2006)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de cinq cent quarante deux Euros et quatre vingt quinze centimes (542.95 €) à Monsieur Louis de CENIVAL 5, rue Pierre Lalou 13006 MARSEILLE.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 03 : Affaire Sven STARK (Réf : Sinistre du 20 janvier 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille cinq cent soixante cinq Euros et quatre vingt douze centimes (1565.92 €) à Monsieur Sven STARK Hargarter Strase 59 D-66701 Beckingen Allemagne.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 04 : Affaire Antoine LOPEZ (Réf : Sinistre du 17 décembre 2005)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de Mille sept cent cinquante trois Euros et quarante sept centimes (1.753,47 €) à la MATMUT 66, rue de Sotteville 76030 ROUEN CEDEX 1.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 05 : Affaire Fabrice SCIASCIA (Réf : Sinistre du 11 mars 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de Mille quatre cent soixante quinze Euros et trente six centimes (1.475,36 €) à Monsieur Fabrice SCIASCIA -29, Lot Bel Respire 13700 MARIGNANE.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 06 : Affaire Christelle ZAMMIT (Réf : Sinistre du 8 juillet 2005)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de Cinq cent un euros et dix huit centimes (501,18 €) à la GMF Centre de Gestion 146, rue Paradis 13294 MARSEILLE CEDEX 06.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 07 : Affaire Mireille MARROSU (Réf : Sinistre du 5 Janvier 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de Quarante cinq euros (45,00 €) à Madame Mireille MARROSU 6, Les Jardins Fleuris 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 08 : Affaire Jean-René FUND (Réf : Sinistre du 14 février 2006)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de neuf cent quatre vingt trois euros et huit centimes (983,08 €) à la GMF Service Sinistres Internationaux 140, rue Anatole France 92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 09 : Affaire Bernard LAVIGNOTTE (Réf : Sinistre du 26 août 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de trois mille six cent soixante quinze euros et quarante centimes (3.675.40 €) à France PLAISANCE 14, place de la Résistance 85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 10 : Affaire François MORAND LEROI (Réf : Sinistre du 30 juin 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille cent soixante euros et douze centimes (1 160,12 €) à Monsieur François MORAND LEROI 51, résidence les Frênes 13400 AUBAGNE.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 11 :

Les crédits nécessaires aux règlements de ces indemnités sont inscrits sur les budgets de la communauté Urbaine pour le budget principal Sous politique A 160 Fonction 020 Nature 6718, pour le budget annexe des ports Sous politique B 220 Nature 6718.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN